



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

PARIS TERRES D'ENVOL

Signature du président
Pour l'Établissement Public Territorial
Paris Terres d'Envol
Bruno BESCHIZZA

Règlement intérieur des déchèteries de Paris Terres d'Envol

PREAMBULE

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de Paris Terres d'Envol. Dans ce cadre Paris Terres d'Envol a développé une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries de Paris Terres d'Envol constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site. Ce règlement est commun aux déchèteries de Paris Terres d'Envol.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le règlement intérieur des déchèteries approuvé en conseil du territoire en date du 03 février 2020,

Vu la délibération du conseil de territoire du 4 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur des déchèteries,

Considérant que la compétence « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » est exercée pleinement par l'Établissement Public Territorial depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que la création de la direction des déchets ménagers et assimilés est effective depuis 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des déchèteries de Paris Terres d'Envol permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites.

Sommaire

Article 1 : Définition d'une déchèterie	4
Article 2 : Objet du règlement et champ d'application.....	4
Article 3 : Nature des apports autorisés.....	4
Article 4 : Jours et horaires d'ouverture.....	5
Article 5 : Affichage	6
Article 6 : Conditions d'accès / usagers acceptés.....	6
Article 7 : Facturation	7
Article 8 : Gardiennage.....	7
Article 9 : Fonctionnement de la déchèterie.....	8
Article 10 : Interdictions	8
Article 11 : Fourniture de compost	9
Article 12 : Renseignements, réclamations.....	9
Article 13 : Responsabilités des usagers envers les biens et les Personnes.....	9
Article 14 : Infraction et sanctions	9
Article 15 : Diffusion	9
Article 16 : Dispositions d'application	10
Annexe : Délibération N° 96	11

Article 1 : Définition d'une déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné ouvert aux particuliers, professionnels et administrations pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par les collectes en porte à porte.

La déchèterie est un équipement soumis à la réglementation sur les installations classées ICPE, rubrique 27-10.

La déchèterie a pour rôle de :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc...
- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte,
- Mettre à disposition ces équipements pour permettre aux habitants, en fonction de leurs besoins immédiats d'évacuer certains déchets non collectés dans le cadre du service de collecte,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

Article 2 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol :

LE BLANC-MESNIL	SEVRAN	TREMBLAY-EN-FRANCE	VILLEPINTE	AULNAY-SOUS-BOIS
Intercommunale	Intercommunale	Intercommunale	Intercommunale	Communale
Rue Anatole Sigonneau 93150 Le Blanc-Mesnil	Chemin du Baliveau 93270 SEVRAN	Chemin des Pommiers 93290 Tremblay-en-France	Bd Laurent et Danielle Casanova 93420 VILLEPINTE	Rue Henri Becquerel 93600 Aulnay-sous-Bois

Article 3 : Nature des apports autorisés

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux, suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie. La liste des déchets ci-dessous n'est pas exhaustive.

TYPES DE DECHETS ACCEPTES	DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles...	Les ordures ménagères
Ferrailles et métaux non ferreux : Ustensiles ménagers, vieilles ferrailles, vélos	Les cadavres d'animaux
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre...	Les déchets hospitaliers
DEA (Déchets d'Équipement et d'Ameublement) : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises	Les médicaments
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux...	Les Déchets d'Activités de Soins
Déchets divers / tout venant	Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
Emballages ménagers Verre, cartons, flacons, films et barquettes plastiques Journaux magazines / papiers	Les déchets organiques putrescibles Autres que les déchets verts

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) Gros électroménagers, écrans, petit électroménager	Les carcasses de voiture et les gros éléments de mécanique
Lampes à économie d'énergie et néons	Les pneus non déjantés
DDS*	Les déchets contenant de l'amiante
Huiles minérales	Les produits radioactifs
Huiles végétales	Les déchets liquides non autorisés (Carburant)
Batteries	Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif...) autres que ceux cités dans la liste des matériaux et DDS admis
Cartouches Filtre Huiles	Les matériaux infestés de termites
Pneumatiques déjantés	Les boues des stations d'épuration
Textiles	Les déchets comprenant un risque infectieux
Bouteilles de gaz, Extincteurs	

*Les DDS Déchets Diffus Spécifiques sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement :

- Bidons d'huile,
- Emballages souillés
- Piles
- Aérosols de produits dangereux
- Produits phytosanitaires
- Bidons de peintures
- Tubes fluorescents
- Solvants, bases, acides
- Colles, vernis
- Les radiographies
- Bouteilles de gaz et extincteurs

Le dépôt de DDS provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administrations est autorisé, dans la limite de **50 kg/mois**.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture ci-dessous sont affichées à l'entrée de chaque déchèterie (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte).

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

	Horaire entre le 1^{er} novembre et le 31 mars	Horaire entre le 1^{er} avril et le 31 octobre
	Particuliers	
Lundi au vendredi	13h-18h	14h-19h
Samedi	10h-18h	10-19h
Dimanche	9h-13h	9-13h
	Professionnels	
Lundi au vendredi	6h-12h	6h-12h

Article 5 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible par l'ensemble des usagers du service et des riverains. Les jours et les heures d'ouvertures, ainsi que les matériaux et les conditions d'accès sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Les filières de valorisations des flux sont affichées devant les bennes.

Article 6 : Conditions d'accès / usagers acceptés

Le nombre de passages est limité à 30 annuellement pour tous les usagers de la déchèterie.

Le gardien peut limiter les apports de déchets dans les bennes ou les bacs appropriés dans la limite des volumes disponibles

1) Particuliers :

L'accès aux déchèteries est gratuit, et réservé aux :

- Particuliers justifiant d'une résidence sur les communes de Paris Terres d'Envol,
- Munis d'une carte de déchèterie lisible délivrée par PTDE ou d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. **Un justificatif de domicile pourra être demandé à toute personne possédant déjà une carte,**
- Munis du certificat d'immatriculation du véhicule en cours de validité,
- Munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque ainsi qu'aux véhicules utilitaires dont le volume de chargement n'excède pas 3 m³. L'accès de la déchèterie est limité aux véhicules de PTAC jusqu'à 3,5 tonnes pour les particuliers et de moins de 2 m de hauteur (sauf exceptions voir article 5 A.4). Les utilitaires de plus de 3m³ faisant moins de deux mètres de hauteur pourront accéder à la déchèterie à hauteur de deux passages par mois dans la limite de 10 passages par an (compris dans les 30 passages globaux).

Véhicule de tourisme	Utilitaire de maximum 3 m ³	Utilitaire de plus de 3m ³	Véhicule de plus de deux mètres
OUI	OUI	NON	NON
Sans RDV	Sans RDV	Sans RDV	Avec RDV
30 passages annuels	30 passages annuels	10 passages annuels 2 par mois maximum	1 passage annuel

2) Professionnels / administrations :

L'accès aux déchèteries est autorisé aux professionnels et administrations :

- Domiciliés sur le territoire de Paris Terres d'Envol
- Disposant d'une carte d'accès délivrée par PTDE

3) Cartes d'accès aux déchèteries :

L'utilisateur doit envoyer les justificatifs suivants pour obtenir sa carte d'accès, à l'adresse de l'EPT Paris Terres d'Envol – BP10018_93 601 Aulnay-sous-Bois ou par mail à « contact.usagers@paristde.fr »

3.a) Les particuliers :

- **Un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) datant de moins de trois mois,
- **Une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP) et les cartes d'électeurs,
- **Le formulaire d'inscription** complété, disponible sur le site internet de PTDE, www.paristerresdenvol.fr, et au niveau des déchèteries,
- **Le certificat d'immatriculation** du véhicule en cours de validité.

3.b) Les professionnels :

- **Le formulaire d'inscription** complété, disponible sur le site internet de PTDE, www.paristerresdenvol.fr, et au niveau des déchèteries,
- Un certificat K Bis,
- **Un justificatif de domiciliation de l'entreprise /association /administration** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) datant de moins de trois mois,
- Une pièce d'identité du gérant /demandeur.

Il ne sera délivré qu'une seule carte d'accès par ménage et par entreprise.

Chaque carte est personnelle et engage la responsabilité de son détenteur. Son prêt est strictement interdit. Elle doit être obligatoirement présentée à chaque passage.

Paris Terres d'Envol se réserve le droit de suspendre la validité de la carte d'accès en déchèterie en cas de non-respect du règlement par l'utilisateur.

4) Cas particuliers :

- Si un particulier a recours à la location d'un véhicule identifié, il doit présenter le contrat de location ponctuelle à son nom.
- Les véhicules de société et / ou prêtés par l'employeur ne sont pas acceptés.
- Les demandes d'associations seront examinées au cas par cas par Paris Terres d'Envol.
- Les particuliers peuvent accéder aux déchèteries une fois par an avec un véhicule de plus de 2 mètres de hauteur, exclusivement sur rendez-vous pris sur le site internet de Paris Terres d'Envol et validé par le gestionnaire du parc de déchèteries. Les autorisations de passages auront lieu uniquement en semaine et sur les horaires réservés aux professionnels.

Article 7 : Facturation

A chaque passage en déchèterie, les professionnels recevront un bon de déversement indiquant les flux de déchets et les quantités déposées en déchèterie. Chaque bon de déversement devra être vérifié par le professionnel avant d'être signé. Tout bon signé sera considéré comme accepté.

Les professionnels sont facturés tous les 6 mois en fonction des flux et quantités (volume ou poids) déposés en déchèterie durant les 6 mois précédents. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté.

En cas de contestation de facture, veuillez vous adresser à nos services par mail « contact.usagers@paristde.fr » ou par téléphone au 0 800 10 23 13.

Les tarifs appliqués sont votés par le conseil de territoire et sont détaillés dans la délibération N°96 annexée à ce présent règlement.

Article 8 : Gardiennage

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie, d'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'ils sont munis de la carte d'accès particuliers ou entreprises et des pièces justificatives listées au point A.1 de l'article 6 du présent règlement. Il est muni d'un terminal portable qui permet la lecture des cartes d'accès et de vérifier que le nombre de passage annuel n'est pas dépassé. A l'issue du contrôle, le gardien ouvre la barrière installée à l'entrée de la déchèterie pour les personnes autorisées.
- de renseigner avec politesse les usagers,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site,

- de tenir un registre des incidents et réclamations,
- de noter les types de déchets déposés et les quantités avec son terminal portable pour les professionnels, les administrations et les associations,
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature ou leur quantité.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté. En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 9 : Fonctionnement de la déchèterie

1) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible. Les véhicules des usagers devront stationner en parallèle à la benne, à une distance définie par le marquage au sol. Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le haut de quai et en aucun cas il est autorisé de stationner en bas de quai.

2) Présentation des matériaux :

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement et le ramassage des déchets tombés au sol. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits. En cas de non-respect des consignes de tri, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

3) Sécurité et responsabilité des usagers :

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité de Paris Terres d'Envol ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Article 10 : Interdictions

Il est strictement interdit :

- d'entrer dans les conteneurs,
- de poser son ou ses pieds ou de se pencher par-dessus sur le garde-corps,
- de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit,
- de fumer sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule,
- le vidage des véhicules par bennes basculantes,
- d'accéder ou de stationner en bas de quai,
- de décharger devant la déchèterie, à la main ou à l'aide d'un chariot de manutention.

Non-respect du règlement intérieur :

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie.

Comportement inapproprié :

En cas de comportement inapproprié envers le personnel, le gardien se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie et d'avertir les forces de l'ordre

Article 11 : Fourniture de compost

Le gardien fournira gratuitement, dans la limite des réserves disponibles sur le site, du compost aux particuliers qui déposent des déchets verts et qui en formulent la demande.

Article 12 : Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de Paris Terres d'Envol, BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex

Article 13 : Responsabilités des usagers envers les biens et les Personnes

Code civil article (1382-1383-1384)

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Paris Terres d'Envol décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Paris Terres d'Envol n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat à l'amiable, signé par les deux parties dont un exemplaire sera remis à Paris Terres d'Envol.

Article 14 : Infraction et sanctions

CODE PENAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 & R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté du passage	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Article 15 : Diffusion

Le règlement est consultable dans l'enceinte de la déchèterie, au siège de Paris Terres d'Envol, et sur le site internet de la collectivité territoriale. Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à Paris Terres d'Envol.



Article 16 : Dispositions d'application

Le Président de Paris Terres d'Envol, les Maires des communes de Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France, Sevrans et Villepinte sont chargés de la publication du présent règlement.

Le Président de Paris Terres d'Envol, le Directeur général des services, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 4 juillet 2022

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 48

Excusés : 15

Absents : 17

REUNION DU 4 JUILLET 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI QUATRE JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ÉTAIENT PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme PERRON Christine, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme COLLET Marie-Claude, M. GEFFROY Philippe, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEYER Karine, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PINHEIRO Amélie, M. SIBY Oussouf,

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme DE CARVALHO Virginie, M. CHANTRELLE Laurent, Mme LAGNEAU Muriel, M. GESELL Quentin, M. RAMADIER Alain, Mme JAOUANI Amel, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. VAZ Micaël, M. CAHENZLI Denis, M. ATTIORI Olivier, M. HAN Bo, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. RAMADIER Alain, Mme YOUSSEUF Mélissa,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. LASTAPIS Michel, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MOULINNEUF Serge, M. PRUNIER Géraud, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent CHANTRELLE

DELIBERATION N°96 – DECHETS MENAGERS – NOUVEAUX TARIFS DES DEPOTS DE DECHETS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE DE PARIS TERRES D'ENVOL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le règlement intérieur des déchèteries approuvé en conseil du territoire en date du 3 février 2020,

Considérant que la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » est exercée pleinement par l'EPT Paris Terres d'Envol depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que la création de la direction des déchets ménagers et assimilés est effective depuis 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les dépôts de déchets des professionnels en déchèterie.


Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux tarifs appliqués aux dépôts de déchets des professionnels en déchèteries de Paris Terres d'Envol.
- **Fixe** l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **Autorise** le Président à prendre un arrêté en application dudit projet de règlement.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20220704-96-04-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

	Déchèterie : Aulnay-sous-Bois	Déchèteries : Blanc Mesnil, Tremblay en France , Villepinte , Sevran
Types de déchets acceptés	Tarifs	Tarifs
Déblais et gravats inertes : terre, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	33,00 €/T	27,00 €/m3
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	Gratuit	Gratuit
Bois non traité	55,00 €/T	25,00 €/ m3
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux;	50,00 €/T	25,00 €/ m3
Déchets divers / tout venant	137,50 €/T	137,50 €/ m3
Papiers, Cartons	Gratuit	Gratuit
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) Gros électroménager, Matériel informatique, Petit électroménager,	Gratuit	Gratuit
Déchets Dangereux	2,00 €/ kg	2,00 €/ kg
Huiles Minérales	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit
Pneumatiques de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit

Adopté à l'unanimité



 Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20220704-96-04-07-2022-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2022
 Date de réception préfecture : 12/07/2022